

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE PAR INSTALLATION SPORTIVE

Nom de l'installation concernée : SALLE DE COURS

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable à l'Installation Sportive Universitaire SALLE DE COURS mise à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement en complément du Règlement intérieur de l'ensemble des Installations Sportives Universitaires de l'UCA. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par les agents du SUAPS.

Article 2. Conditions d'utilisation et sécurité

Description des équipements	Tables, chaises, système pour visioconférence.
Utilisation des équipements	Utiliser le matériel avec soin et dans le respect des consignes d'usage et uniquement. Ne pas utiliser à des fins autres que professionnelles ou académiques. Toute utilisation abusive, volontairement dégradante ou non conforme pourra entraîner des sanctions.
Effectif maximum	19